

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025- 113

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées le 23 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise ABTELEC, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise ABTELEC est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis sis, Rue de Lamothe 33360 Carignan de Bordeaux.

#### **ARTICLE 2**

**Les travaux auront lieu à partir du 8 septembre 2025 jusqu'au 22 septembre 2025.**

#### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux réalisés sous accotement, sous trottoir la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera en demie chaussée et la signalétique se fera manuellement par panneaux. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 4**

**Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de voirie sont indiquées dans le règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022. Pour les chaussées et trottoirs ayant une couche de roulement en enrobé, la largeur de la couche de roulement définitive est égale à celle de la tranchée augmentée de 0.50 m (0.25 m de chaque côté). L'enrobé est raboté sur l'épaisseur de la couche à mettre en œuvre.**

#### **ARTICLE 5 -**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

#### **ARTICLE 6 -**

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

#### **ARTICLE 7 -**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée. Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.

#### **ARTICLE 8 -**

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

#### **ARTICLE 9 -**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
ABTELEC, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 01 septembre 2025

**Le Maire**

**Thierry GENETAY**

